

Mairie de SEMBADEL

23, rue Saint Badel
Le Bourg
43160 SEMBADEL

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Mr GOBET Roland**

Présents : **M. GOBET Roland, Mme NICAISE Marie-Claude, M. TEYSSIER Thomas, Mme PIRAS Solange, Mme BAYLE Evelyne, M. CHAUSSAT Thierry, M. FORESTIER Olivier, Mme POMOGIER Audrey, Mme RICHET Kassandra, M. VALLOGNES Ludovic. M. MAISONNEUVE Sébastien.**

Secrétaire de séance : **Mme Audrey POMOGIER**

Convocation adressée aux membres du conseil municipal du **25 juillet 2026**

Quorum obtenu

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 :

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibérations adoptées :

Délibération N° 260701

Objet : Incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-4 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 janvier 2026 constatant que certains biens sont susceptibles d'être présumés sans maître et fixant la liste des biens concernés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître ainsi que des conditions de leur incorporation dans le domaine privé communal.

Il expose que les biens ci-après désignés sont présumés sans maître au sens de l'article L. 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois suivant l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au même article :

Lieu-Dit	Section	Numéro	Contenance (m²)	Nature
LE MAZEL	F	0039	5 361	Terres
LE MAZEL	F	0053	3 590	Prés
LE MAZEL	F	0054	1 444	Bois
LE MAZEL	F	0063	3 295	Bois
LE MAZEL	F	0065	4 867	Bois
LE MAZEL	F	0071	4 988	Bois
LE MAZEL	F	0084	7 900	Terres
LE MAZEL	F	0826	5 970	Prés
LE CHEVRIER	F	0306	5 240	Prés
LES VAZOUX	B	0393	68	Prés
LES VAZOUX	B	0394	2 985	Prés
LE GARAY	F	0133	2 554	Terres
BONNEFONT	F	0261	1 965	Prés
BUGE DE FOSSAT	F	0358	1 335	Landes
BUGE DE FOSSAT	F	0406	2 382	Bois
LA BOURGEADE	F	0443	2 797	Bois
LE GARAY	F	0141	2 270	Prés
LE CHEVRIER	F	0327	2 078	Terres
LE CHEVRIER	F	0328	960	Bois
BEYSSAC	C	0880	1 550	Prés
LES FAUX	B	0567	1 019	Bois

Monsieur le Maire indique que la Commission Communale des Impôts Directs, consultée sur ce dossier en date du 13 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Les conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques étant réunies, la commune de Sembadel peut procéder à l'incorporation à titre gratuit de ces biens dans son domaine privé.

La valeur vénale estimative des biens susmentionnés, représentant une superficie totale de 64 618 m², est évaluée à 21 213 €.

Afin de procéder au transfert de ces biens dans le patrimoine privé de la commune, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

DÉCIDE l'incorporation dans le domaine privé de la commune de Sembadel des biens présumés sans maître désignés ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant cette incorporation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibération N° 260702

Objet : Convention repas cantine 2026/2027 et tarifs refacturation cantine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 12 juin 2026, provenant de l'IME Maurice Chantelauze et concernant la révision du coût du repas de cantine.

Jusqu'à présent le coût du repas nous revenait à 5.00 € TTC

Au vu de la conjoncture économique actuelle et notamment de l'augmentation des produits alimentaires et des fluides, l'IME revoit son tarif à la hausse.

A partir du 1^{er} septembre 2026, le tarif de facturation du repas passera à 5.05 € TTC.

Une convention en ce sens sera proposée à la signature et il nous faut fixer le coût du repas refacturé aux familles et enseignants.

Il y a lieu de définir le coût de refacturation du repas aux familles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Mr le Maire,
- ACCEPTE l'augmentation de 0.05 € /repas ce qui amène le coût total d'un repas à 5.05 €,
- AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer la convention avec IME Maurice Chantelauze,
- DECIDE de facturer la somme de 4.95€ / repas aux familles et enseignants à compter du 01/09/2026,
- DECIDE de prendre en charge de 0.10 €/ repas restant à compter du 01/09/2026
- CHARGE Mr le Maire d'en informer les communes de Félines et La Chaise Dieu.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

• Questions diverses :

- Terrain Les Moullys/ une demande d'achat de terrain a été reçu en mairie. Après vérifications sur le cadastre cette parcelle est un BND (Bien non délimité). Il faut avant toute chose éclaircir ce BND : Il faut contacter la fratrie Bayard qui est propriétaire de la moitié de la parcelle avec la commune.
- PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : Une mise à jour a été étudiée et complétée avant diffusion aux instances concernés.

- DICRIM : Une mise à jour a été étudiée et complétée avant diffusion.
- Cadeau Nadine Ferrand : il est décidé de finaliser l'achat.
-

Séance levée à 22h45

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 22/09/2016 à 20 h 30

Le Maire,
Roland GOBET

Le secrétaire de séance
Audrey POMOGIER

